Primes de fin d'année 2025 – Secteur non-marchand bruxellois

Contact : eleonore.martin@bruxeo.be

Date : 19/12/2025

Remarques préalables :

- Les montants sont en exprimés en €
- Les montants de prime exceptionnelle 2025 n'ont pas encore fait l'objet de CCT particulière au moment de la publication de cette note
- Les montants forfaitaires indexés sont alignés sur les règles de calcul des CCT si disponibles auprès des fédérations sectorielles en charge ou ceux issus des circulaires des administration dans le cas contraire. Une note de bas de page précise les cas.

CP ou SCP	Champ d'application	Services concernés	Calcul de la prime ou de l'allocation de fin d'année 2025
152	Communauté française (CCT 24/09/2008)	Ouvriers des établissements d'enseignement et des internats de l'enseignement libre subsidiés par la Communauté française	2,5 × salaire hebdomadaire normal individuel du mois de décembre (ou du mois de départ)
225	Communauté française (CCT 11/10/1994)	UNIQUEMENT pour le personnel surveillant éducateur des internats (employés)	Rémunération du mois de décembre
318.01	Cocom (CCT 19/06/2006-23/09/2020-25/11/2020)	Services subventionnés par la Commission communautaire commune. Applicable aux ouvriers et employés.	Partie forfaitaire : 480,125 + 161,40+ 348,5490= 973,0330 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime exceptionnelle 2025 : 1.396,28 €
	Cocof[1]	Services d'aide à domicile subventionnés par la Commission communautaire française en vertu de l'Arrêté « non-marchand » du 18 octobre 2001.	Partie forfaitaire : 480,0301+161,40+64+423,1289 = 1.128,5590 € Partie variable : 30% de la rémunération brute indexée du mois d'octobre Prime exceptionnelle 2025 :

[1] Selon la circulaire COCOF

			2.092,2014 €
	Cocof [2]	Centres, services, et maisons subventionnées par la Commission communautaire française[3] en vertu de l'Arrêté « non-marchand » du 18 octobre 2001.	Partie forfaitaire : 480,0301 +161,40+49+423,1289=1.113,5590 € Partie variable : 30% de la rémunération brute indexée du mois d'octobre Prime exceptionnelle 2025 : 2.092,2014 €
319.00	Cocom	Centres et services personnes handicapées : Centres de jour et hébergement, Habitat accompagné, Centres AVJ	Partie forfaitaire 480,03+275,49+348,46 = 1103,98 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime exceptionnelle : 1.396,28 €
319.02	Communauté française	- Services d'aide à la jeunesse (CCT 14/11/1989 - 7/10/1996) - SASPE (CCT du 27/04/2006)	Partie forfaitaire : 485,12 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur
	Cocof [4] (CCT 19/12/2019)	Etablissements et services qui ressortissent à la SCP des maisons d'éducation, d'hébergement agréés et/ou subventionnés par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	Partie forfaitaire : 485,10 + 161,40 +49 + 423,18 = 1.118,68 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime exceptionnelle 2025 : 2.092,2014
	Cocom [5] (CCT 17-12-2019)	Etablissements et services qui ressortissent à la SCP des maisons d'éducation, d'hébergement **agréés** par la Vivalis ou Iriscare et ne bénéficiant pas des barèmes IFIC	Partie forfaitaire : 480,03+275,49+348,46 = 1103,98 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime exceptionnelle 2025 : 1.396,28 €

[2] Selon la circulaire COCOF
[3] Ne sont pas visés : service d'aide à domicile, promotion de la santé, centres régionaux, cohésion sociale, projets particuliers agréés, maisons médicales et entreprises de travail adapté.
[4] Montants calculés sur base de la CCT sectorielle, communiqué par l'AMA
[5] Montants calculés sur base de la CCT sectorielle, communiqué par l'AMA

327.02[6]	Cocof (ANM 2021-2024)	Entreprises de travail adapté qui ressortissent de la SCP 327.02, agréées et subventionnées par la Commission communautaire française	Prime de fin d'année 2025 : 8,33 % du salaire brut payé par l'employeur durant la période de référence
329.02[7]	Cocof (CCT 16/12/2019)	Organismes d'insertion socioprofessionnelle, définis et agréés selon le décret du 27/04/1995 de la Commission Communautaire française et ayant une convention de partenariat avec ACTIRIS	Partie forfaitaire : 210,40 € + 485,72 € + 424,96[8] € = 1.121,08 € Partie variable : 30% de la rémunération brute indexée du mois d'octobre. Prime exceptionnelle 2025: XXXX[9] €
	Communauté française	Les organismes agréés ou subventionnés par la Communauté française suivants : - Ateliers de production et d'accueil - Bibliothèques - Centres culturels - Centres de jeunes - Organisations d'éducation permanente - Fédérations sportives - Point culture (ex : Médiathèques) - Organisations de jeunesse - Télévisions locales	Il n'existe pas d'obligation – fixée par CCT – d'instituer une prime de fin d'année, dans le secteur socio-culturel, en Communauté française. Néanmoins les entreprises du secteur paient souvent une PFA à leurs travailleurs qui s'inspirent souvent de la fonction publique : Pour les employeurs qui octroient une PFA sur une base volontaire en faisant référence à la fonction publique, voici les montants des parties fixes pour 2025 (à laquelle il faut ajouter la prime variable de 2,5% de la rémunération annuelle (basée sur rémunération d'octobre multipliée par 12): - fonction publique fédérale: 937,56 € - fonction publique (sans autre précision concernant l'entité): 480,03 € - Région de Bruxelles-Capitale: 932,26 € - COCOF: 870,27 € - Communauté française: 1.489,62 €
	Communauté française (CCT 20/02/2017)	- Centres sportifs	Salaire du mois de décembre
330.01	Etablissements et services de santé		Partie forfaitaire : 1.752,09 €

[6] Les ETA bénéficieront d'une prime de fin d'année visant à se rapprocher d'un 13e mois et correspondant à 8,33 % du total des rémunérations brutes annuelles pour les employés. Pour les ouvriers, le calcul sera basé sur le nombre d'heures prestées ou assimilées, multiplié par le taux horaire ouvrier. La période de référence s'étend du 1er octobre au 30 septembre.

[7] La CESSOC met à disposition de ses membres un calculateur de prime de fin d'année.

[8] Montant calculé sur base de la CCT sectorielle.

[9] Montant pas encore déterminé

	fédéraux		Partie variable : 3,03% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur (CCT du 13/06/2022)
	Cocom	Etablissements et services de santé **régionalisés bruxellois** : MR-MRS, MSP, IHP, CRF, soins palliatifs	Partie forfaitaire : 440,38 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime d'attractivité : 0,53% de la rémunération annuelle + 814,60[10]€
330.02	Cocom (CCT 9/12/2020) et 9/12/2019)	Institutions ressortant de la SCP pour les établissements et services de santé, subventionnées par la Région de Bruxelles-Capitale (Cocom)	Partie forfaitaire : 480,0302+348,51+161,40 = 989,9402 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime exceptionnelle 2025 : 1396,28[11] €
	Cocof (CCT 9/12/2019)	Etablissements et services de santé Cocof	Partie forfaitaire : 480,0302+423,1289+210,40=1.113,5591 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime exceptionnelle 2025 : 2.092,20 €
332	Communauté française	CCT 19/09/1988 : Milieux d'Accueil d'Enfants (Crèches, prégardiennats et services de gardiennat à domicile agréés et subsidiés par ONE).	Partie forfaitaire : 480,0322 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur
	Communauté française	CCT 07/03/2012 : Services de promotion de santé à l'école de la Communauté française (fédération Wallonie-Bruxelles)	Partie forfaitaire : 479,9373 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur
	Communauté française	CCT 18/03/2016 : Personnel des services « Equipes SOS-enfants »	Partie forfaitaire : 480,12 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur

[10] Il existe une divergence d'interprétation relative à ce montant entre le banc syndical et patronal. Le montant repris est celui du banc patronal.
[11] Selon CCT 08/12/2025

	Communauté française	CCT 28/02/2001 : Espaces-rencontres et services d'aides aux justiciables	Partie forfaitaire : 480,0252 + 161,4 + 49 = 690,4252 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur
	Cocof (CCT 28/02/2001 et 29/11/2019)	Etablissements et services de santé	Partie forfaitaire : 480,0301 +161,40+49+423,1289 = 1.113,5590 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur Prime exceptionnelle 2025 : 2.092,20 €
337	(CCT du 19/12/2023)	Employeurs et travailleurs qui relèvent de la compétence de la CP 337 à l'exception des assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance personnelle (PAB)	Partie forfaitaire[12] : - Personnel ouvrier : 457,13 € - Personnel employé : 605,05 € Partie variable : 2,5% de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur

[12] Indexé coefficient indice prix a la consommation octobre 2025/ Indice prix à la consommation octobre 2024 (2 decimales)